



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 22 OCT. 2026

ID : 083-218300424-20261015-DECISION2026_30-CC

Besoin
levé

N° 20261195

N° 2026/30

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – LOCAUX N° 6 ET 7 – GALERIE RAIMU – SARL BY MANNY

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 en date du 8 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 20 mai 2026 avec Mesdames GAL et GONZALEZ pour l'occupation des locaux n° 6 et 7 de la Galerie Raimu,

Considérant que Mesdames GAL et GONZALEZ ont créé une SARL pour leur activité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'entité juridique des preneurs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention signée le 20 mai 2026 est modifiée comme suit :

« La **SARL BY MANNY** domiciliée avenue Georges Clemenceau – Galerie Raimu box 6 et 7 – 83310 Cogolin, représentée par Madame GAL Fanny, née le 17 novembre 2003 à Draguignan (83) et Madame GONZALEZ Manon, née le 04 avril 2002 à Arles (13) demeurant, 292, avenue Louis Aragon – 83310 Cogolin en qualité de gérantes.

Activité exercée : **création de sculptures, céramiques et objets de décoration – vente d'articles de produits et d'accessoires liés à la décoration – animation d'ateliers créatifs**, inscrite au RCS de FREJUS sous le numéro 109 690 529.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 15 octobre 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publication effectuées le :

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91